

Notice à la convention de stage

La présente notice a vocation à encadrer la mise en œuvre de la convention de stage et à détailler l'analyse de la présente convention

Texte de la convention de stage	Explications - conseils
2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom Adresse Représenté par (nom du signataire de la convention) Qualité du représentant Service dans laquelle stage sera effectué Tél - Portable mél Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme)	Nom complet Adresse du siège de l'organisme d'accueil et pays + SIRET le cas échéant Nom du dirigeant habilité à signer Téléphone du service (attention aux indicatifs à l'étranger)
SUJET DE STAGE Dates : Du..... Au..... Correspondant àheures de présence effective dans l'organisme d'accueil Et représentant une durée totale de (mois- semaines- jours- heures) Répartition si présence discontinue Commentaire	Indiquer ici le sujet : ex. étude sur les récifs artificiels de l'Océan Indien De date à date (ex. du 1/02/2015 au 31/05/2015) MENTION OBLIGATOIRE Indiquer le nombre d'heures totales permet de calculer la gratification et la durée du stage Seuil de durée maximale: le stage ne doit pas être supérieur à 6 mois, soit 924 heures Durée totale : présence effective du stagiaire (calcul automatique sur PSTAGE) MENTION OBLIGATOIRE Calcul: 7 heures= 1 jour/154 heures= 22 jours= 1 mois /924 heures= 6 mois de stage Préciser ici si temps partiel Préciser ici, notamment, si le stage est discontinu : exemple : du 01/02/2015 au 28/02/2015 et du 01/04/2015 au 30/06/2015
ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT Nom et prénom de l'enseignant référent Fonction (ou discipline) Tél - mél	Nom de l'enseignant-référent MENTION OBLIGATOIRE Ex : maître de conférences en histoire contemporaine
ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL Nom et prénom du tuteur de stage Fonction Tél - mél	Nom du tuteur dans l'organisme d'accueil : MENTION OBLIGATOIRE
Article 2 – Objectif du stage Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. <u>ACTIVITES CONFIEES :</u> <u>COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :</u>	Définition de l'article L124-1 du code de l'éducation Activités confiées en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir ou à développer : MENTION OBLIGATOIRE Lister ici par exemple : rédaction de notes, participation à des réunions, création d'un outil de communication, ... Compétences à acquérir ou à développer : MENTION OBLIGATOIRE Les compétences à acquérir peuvent correspondre au répertoire national des certifications professionnelles : http://www.rncp.cncp.gouv.fr/ Ex. : gérer des projets
Article 3 – Modalités du stage La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (<i>raier la mention inutile</i>), Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers	Durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire : MENTION OBLIGATOIRE Indiquer le temps de travail prévu dans l'organisme d'accueil en fonction des règles applicables (un mineur ne peut pas être présent plus de trente-cinq heures par semaine et pas plus de 7 heures par jour) Temps complet – temps partiel – nuit – dimanche etc... : un planning est à prévoir pour comptabiliser la présence effective du stagiaire Présence le cas échéant la nuit, le dimanche ou des jours fériés : MENTION OBLIGATOIRE
Article 4 – Statut du stagiaire - Accueil et encadrement <u>MODALITES D'ENCADREMENT</u> (visites, rendez-vous téléphoniques, etc...)	Conditions dans lesquelles l'enseignant référent et le tuteur assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire : MENTION OBLIGATOIRE Exemple : échanges de mails
Article 5 – Gratification - Avantages En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non,	<u>Plus de deux mois consécutifs ou non</u> = plus de 44 jours soit plus de 308 heures. Montant du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 15% de 25 euros, soit 3.90 Euros par heure Mode de calcul de la gratification : la gratification se déclenche pour un stage supérieur à 308 heures.
<u>LE MONTANT DE LA GRATIFICATION</u> est fixé à € par heure/jour/mois (<i>raier les mentions inutiles</i>)	Montant à indiquer en fonction des règles applicables dans l'organisme d'accueil et de la quotité de stage et de la présence du stagiaire Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de versement le cas échéant: MENTION OBLIGATOIRE ex. : 3.90 par heure par chèque